

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 21 mars 2024 à 18H30, en salle des fêtes d'Abergement-la-Ronce, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de procurations : 10
 Nombre de votants : 77
 Date de la convocation : 15 mars 2024
 Date de publication : 28 mars 2024

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	ROCHE Paul
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	VIVERGE Patrick
MONNERET Christophe	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	MARCHAND Sylvette	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MIRAT Maryline	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	NONNOTTE-BOUTON Catherine	
STOLZ Julien	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

FERNOUX-COUTENET Gérard suppléé par VIVERGE Pascal	LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine
THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à ROCHE Paul
 BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
 BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à MANGIN Isabelle (jusqu'à DCC-2024-006)
 DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
 GERMOND Daniel donne procuration à DRAY Frédérique
 GIROD Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
 GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia (sauf DCC-2024-029)
 GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
 MBITEL Mohamed donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
 JEANNEAUX Cyriel donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHAUCHEFOIN Gérard	PANNAUX Joël
CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine (à partir DCC-2024-023)
GOMET Nicolas (DCC-2024-029)	LABOUROT Céline (jusqu'à DCC-2024-006)
JARROT-MERMET Laëtitia (DCC-2024-029)	MATHEZ Christian
NONNOTTE-BOUTON Catherine (DCC-2024-023)	RIGAUD Fabien
CALINON Séverine (jusqu'à DCC-2024-003)	
JEANNEROD Georges (DCC-2024-022 et DCC-2024-023)	

M. le Président : Bonsoir à tous. Je remercie bien sûr Madame LEPETZ, Maire d'Abergement-la-Ronce, de bien vouloir nous accueillir au sein de sa salle du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique nous amène à vous proposer Jean-Baptiste GAGNOUX.

S'adressant à Monsieur GAGNOUX. Es-tu d'accord pour être secrétaire de séance ? Merci beaucoup.

Je poursuis avec la liste des pouvoirs qui sont ceux de : Patricia ANTOINE à Paul ROCHE, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Isabelle MANGIN jusqu'à son arrivée, Mathieu BERTHAUD à Alexandre DOUZENEL, Isabelle GIROD à Sylvette MARCHAND, Mohamed MBITEL à Jean-Michel REBILLARD, Timothée DRUET à Hervé PRAT, Nicolas GOMET à Laetitia JARROT-MERMET, Cyriel JEANNEAUX à Jean-Michel DAUBIGNEY, Daniel GERMOND à Frédérique DRAY et Justine GRUET à Maryline MIRAT.

Je vous propose de commencer par la première question à l'ordre du jour.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

M. le Président : Vous avez pris connaissance de ce procès-verbal. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

M. le Président : Vous avez la liste sous les yeux des décisions prises par le Président. Vous avez celles concernant la Commande Publique, avec :

- l'entreprise SCHILLER France SAS pour 156 000 euros ;
- Madame CHEVALIER pour 200 euros ;
- Madame SERBANOVIC pour 200 euros ;
- l'EURL Thierry BARREAU pour 94 800 euros sur la rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux ;
- la société JAVEL BARBIZIER pour 720 000 euros concernant l'accord-cadre pour l'acquisition de produits d'entretien (groupement de commandes) ;
- l'association Jura Service en fonction de la grille tarifaire ;
- ETP SYNERGIE-SYNERGIE NET pour la prolongation de marché d'entretien ;
- SNS Besançon Lire Grand Forum pour des fournitures ;
- la librairie La Passerelle et la société Scandales d'Empédocle pour des fournitures ;
- Verdi Bourgogne-Franche-Comté : nous changeons de secteur, ce n'est plus la médiathèque, mais le marché de prestations pour le marché d'œuvre pour les travaux des réseaux de collecte de la commune de Damparis.

Vous avez des décisions concernant :

- Jacky DURAND pour les rencontres littéraires ;
- l'entreprise SCHILLER France SAS pour le contrat d'entretien des défibrillateurs ;
- une création de poste pour le Parcours Emploi Compétence (PEC) ;
- Philippe NICOLAS pour la réalisation d'une rencontre littéraire ;
- la société CHANEAC Sport pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby ;
- la SARL LIG pour l'impression du magazine ;
- la reconduction de la convention avec l'Association TEMPO ;
- la SCOP URBICAND pour le marché de révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- la société UGAP pour l'aménagement du mobilier de la salle du restaurant scolaire à Saint-Aubin.

Nous avons des décisions sans incidence financière :

- avec les associations foncières d'Éclans-Nenon, de Frasne-les-Meuilières, de Falletans, de Villers-Rober et de Dammartin-Marpin ;
- avec l'association LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Bourgogne-Franche-Comté ;

- pour la déclaration sans suite du marché de location, entretien et maintenance de fontaines à eau ;
- avec la médiathèque, avec Monsieur VAN MEERSCHE pour une convention d'accueil d'un bénévole pour la lecture publique.

Nous avons enfin :

- la suppression de la régie d'avance pour les Actions éducatives ;
- la suppression de la régie de recettes de la Médiathèque de Dole et des six sous-régies de recettes ;
- le transfert de crédits M57.

Voilà pour ce qui concerne les décisions du Président. Avez-vous des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas. Je poursuis avec celle du Bureau. Excusez-moi, il y a une question.

M. BERNARDIN : C'est à propos des défibrillateurs (premier point). J'aurais voulu avoir des éclaircissements sur le coût vertigineux de leur mise en place et de leur entretien. Je ne les demande pas pour ce soir, mais peut-être pour une prochaine réunion si nous avons besoin d'en parler. C'est plutôt à titre personnel pour savoir comment c'était géré. Je vous demande cela sachant que dans notre commune, nous avons trouvé une solution en relation avec le responsable départemental du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), qui nous permet pratiquement de ne plus avoir à payer l'entretien des trois défibrillateurs que nous avons à mettre en place dans notre commune. Si nous pouvons trouver une solution pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du même type que chez nous, pourquoi pas ?

M. le Président : Je te remercie de ton intervention. Je vais faire vérifier cela, car je suis comme toi. Je suis souvent un peu surpris par les coûts vertigineux que nous avons sur le sujet. Je me souviens, nous avons mis cela en place il y a déjà plusieurs mandats, mais je reconnais que c'est quand même très coûteux. Il faudrait voir si nous pouvons optimiser les choses. Je vais vérifier cela et je ferai une petite note.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, vas-y.

M. VIVERGE : Merci, Président. S'agissant des défibrillateurs, j'aimerais avoir quelques statistiques quant à leur utilisation.

M. le Président : C'est une bonne remarque. Nous ferons une note pour tous ces sujets et nous vous la diffuserons avec plaisir. Y a-t-il d'autres interventions sur ces décisions qui ont été prises ? Je n'en vois pas. Merci d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Il y a :

- des conventions d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- le renouvellement de mises à disposition d'ateliers au CAN (Centre d'Activités Nouvelles), ce qui est toujours traditionnel ;
- la convention d'autorisation d'occupation de locaux avec Rochefort-sur-Nenon ;
- la convention de partenariat pour le balisage des chemins de randonnée (PDIPR) avec l'association Retraite Sportive du Grand Dole ;
- une subvention exceptionnelle à l'association Retraite Sportive du Grand Dole dans le cadre de ses 30 ans d'existence à hauteur de 700 euros.

Avez-vous des questions sur ces décisions prises par le Bureau ? Je n'en vois pas. Je vous remercie d'en avoir pris acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE TABLEE

DCC-2024-001

M. le Président : Suite à la démission de Monsieur Mathieu BERTHAUD en tant que suppléant de Madame Isabelle MANGIN, il convient de le remplacer. Nous vous proposons la candidature de Monsieur Thomas RYAT. Avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres candidatures ?

Mme JARROT-MERMET : Je me porte candidate pour remplacer quelqu'un de la Ville de Dole.

M. le Président : D'accord. Y a-t-il d'autres candidats ? S'agissant d'une personne nominative, nous allons procéder à un vote à bulletin secret. Nous poursuivons l'ordre du jour et nous ferons passer les urnes avec les petits papiers. Vous avez compris, il s'agit de choisir entre les deux candidats que sont Thomas RYAT et Laetitia JARROT-MERMET. S'il n'y a pas d'opposition, je poursuis l'ordre du jour et je vous laisse voter en votre âme et conscience, sachant que notre secrétaire est en train de passer dans les rangs.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, Monsieur Thomas RYAT est élu en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablee, en remplacement de Monsieur Mathieu BERTHAUD, démissionnaire.

NOTICE N° 5 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

DCC-2024-002

M. MEUGIN : Bonsoir à tous. Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Dole a délibéré le 6 décembre 2023 en faveur d'une modification de ses statuts suite à :

- l'intégration de la collecte de la commune de Villeneuve-d'Aval (Communauté de Communes du Val d'Amour) ;
- l'intégration aux ressources du SICTOM des recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages.

Notifiée par un courrier du 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité membre du Syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts du SICTOM.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole tels qu'annexés à la présente délibération.

M. le Président : La correction est très modeste, mais il nous faut passer par cette modification statutaire. Y a-t-il des questions sur ces nouveaux statuts du SICTOM, sur ce petit amendement ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur la modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole tels qu'annexés à la présente délibération.

NOTICE N° 6 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC SALINE ROYALE D'ARC-ET-SENANS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2024-003

M. LEFÈVRE : Il s'agit d'une délibération liée à une modification des statuts de l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, parce que son Conseil d'Administration modifie ses statuts. Tous les participants au CA doivent délibérer sur cette modification qui concerne essentiellement la contribution financière de l'État et de la commune d'Arc-et-Senans. Il est demandé aux collectivités publiques concernées de soumettre ce projet de statuts de l'EPCC Saline Royale à l'approbation de leur instance délibérante. Il convient également de confirmer la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand

Dole au sein de l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans. Pour rappel, à ce jour, le Président est titulaire et je suis suppléant.

M. le Président : Merci de ces explications. Sachez que dans les modes de financement, nous sommes dans un EPCC qui a décidé de mettre les cotisations dans les statuts. C'est voté pour trois ans et nous savons que ce qui sera délibéré aujourd'hui sera valable pour trois ans. En l'occurrence, notre participation est de 10 000 euros par an, comme nous l'avons fait ces trois dernières années.

Nous vous proposons de renouveler les mandats des sortants, en l'occurrence de moi-même en tant que titulaire et de Jean-Philippe LEFÈVRE comme suppléant. Y a-t-il des interventions ? Y a-t-il d'autres candidats à cette représentation au Conseil d'Administration de l'EPCC ? Je n'en vois pas. Si vous le voulez bien, nous faisons un vote global. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts de l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans et la désignation de Jean-Pascal FICHÈRE (titulaire) et de Jean-Philippe LEFÈVRE (suppléant) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 7 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2024-004

M. le Président : C'est un passage obligé, une figure imposée de toutes nos institutions. Vous avez le rapport complet dans vos dossiers. Nous n'allons pas le lire, car cela n'aurait aucun intérêt. En revanche, on nous avait préparé un petit PowerPoint simplifié, mais nous allons passer simplement les titres.

Vous avez vu la structure du rapport. Nous avons rappelé en première page les événementiels, les grands événements de 2023. Je ne vous fais pas l'injure de vous les rappeler, vous les connaissez tous par cœur. Vous savez que le rapport s'appuie sur le projet de territoire sur lequel nous avons délibéré en début de mandat. Nous poursuivons avec nos quatre grands axes, dont le premier est le développement économique avec toutes les opérations. Nous avons quelques chiffres caractéristiques qui s'affichent, je vous fais grâce de leur lecture.

Vous avez ensuite toutes nos opérations en matière de soutien à l'emploi et à la formation, tout ce qui concerne l'économie sociale et solidaire et la participation au plan de relance « Territoires d'industrie » que nous avons mis en œuvre, avec les chiffres caractéristiques que vous avez dans vos dossiers.

Dans les services à la population, nous avons bien sûr :

- tout ce qui concerne la politique de la Ville, un des axes importants, dont nous aurons l'occasion d'en redélibérer ce soir, vous allez en reprendre connaissance ;
- toute l'offre culturelle que vous connaissez bien maintenant, avec tout ce qui concerne les médiathèques et toute la politique de la lecture ;
- tout ce qui concerne l'enseignement musical et la danse, dispensé tant au sein du conservatoire de Dole qu'au sein de l'EMTAD (École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis) et de l'école de Saint-Aubin ;
- toutes les opérations déclinées, notamment avec Scènes du Jura.

En matière sportive, nous avons toutes les offres sportives avec l'espace Pierre Talagrand qui représente le gros morceau, mais pas seulement. Nous avons aussi toutes les offres développées autour des terrains du Jura Dolois Football et de la Pépinière.

Nous avons aussi toutes nos offres de mobilité avec tout ce qui a été engagé avec la SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique) GrandDole Mobilités que nous avons mise en place en septembre – je pense que nous avons assez largement délibéré sur le sujet, vous vous en souvenez tous – avec tout ce qui est en place avec la location de vélos, le covoiturage et l'axe que nous avons développé pour les seniors, ce qu'il est bon de rappeler, je crois, sur lequel nous poursuivons un peu la communication, car nous avons encore des choses à développer.

Il y a tout ce qui concerne l'environnement, avec tous nos partenaires habituels et toutes les opérations faites régulièrement, notamment les opérations de sensibilisation. Nous pouvons rappeler aussi sous ce chapitre le plan d'économie d'énergie engagé avec un certain succès, puisque nous avons quand même réussi à diminuer notre consommation d'énergie de 17 % grâce à toutes les mesures prises et que nous avons eu l'occasion de développer ici. Nous avons poursuivi le PDIPR (Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et modernisé l'éclairage public pour passer en LED, comme beaucoup d'entre vous dans vos communes. Nous poursuivons donc aussi tout cela.

Nous avons bien sûr la politique de l'eau et de l'assainissement, dont nous avons parlé, avec les problèmes tarifaires, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Ce sont toutes les opérations engagées avec notamment le schéma directeur des investissements qui représente le gros morceau.

En matière de protection, la vidéoprotection se poursuit notamment sur les zones économiques en ce qui nous concerne. La fourrière poursuit son activité, ce qui est modeste, mais non négligeable. Nous avons le problème des gens du voyage sur lequel nous avons à la fois développé des zones d'accueil et remis en état les zones de Gevry et d'Authume. Vous connaissez tout cela.

Nous avons tout ce qui concerne l'attractivité et le rayonnement du territoire avec aussi toute une politique d'accompagnement de l'événementiel engagée par vos communes en général et par Dole en particulier, puisqu'il y a de grosses manifestations, mais pas seulement. Vous savez exactement tout ce qui existe aussi. Il y a :

- la politique en matière de Dole Tourisme, toute l'attractivité que nous pouvons mettre en œuvre pour accueillir nos touristes et développer notre attractivité ;
- les opérations engagées régulièrement pour accueillir les touristes, en pleine saison notamment.

Nous avons toute la politique de l'habitat que nous soutenons à travers des délibérations que nous prenons régulièrement, mais aussi à travers Grand Dole Habitat (GDH), notre partenaire et notre bailleur social majeur, puisque nous siégeons au sein de Grand Dole Habitat. Nous avons aussi des opérations avec SEDIA, notre Société d'Économie Mixte (SEM) qui siège à Besançon, et notre SPL G2D39 (Société Publique Locale Grand Dole Développement 39) qui nous permet de porter certains projets, dont nous avons déjà délibéré ici. Je n'oublie pas l'aéroport, axe important aussi de notre attractivité territoriale et pour laquelle vous avez vu la dynamique nouvelle en œuvre et dont nous pouvons nous réjouir.

En ce qui concerne les coopératives et les solidarités territoriales, c'est l'ensemble des mutualisations mises en place. Nous avons bien sûr aussi le PLUi dont nous sommes en train de finaliser la première révision dite « allégée » que nous bouclerons d'ailleurs demain matin. Cette nouvelle mouture du PLUi sera finalisée, j'espère, d'ici l'été, en tout cas au plus tard cet automne. Nous avons aussi le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) qui est important et qui concerne essentiellement la vieille ville, la Ville de Dole et la partie ancienne de la ville. C'est une compétence maintenant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais c'est porté par le Maire de Dole bien logiquement.

Nous avons parlé de la mutualisation des services. Cela concerne notamment le secrétariat de mairie, mais pas seulement. Vous savez que nous avons aussi mis en place une mutualisation avec les services techniques de l'ancien syndicat qui était sur Rochefort-sur-Nenon, avec les communes qui siègent à ce syndicat. Nous avons aussi mis en place tout ce qui concerne le Contrat de Relance de Transition Écologique (CRTE), ce qui nous a permis de recenser plus de 600 dossiers que les communes portent pour les investissements pressentis dans le mandat et qui ont été déclinés. Ces projets étant inscrits au CRTE, cela nous permet de récupérer des subventions, notamment de la part de l'État.

Nous avons aussi la Conférence des Maires qui fait partie de notre lien intercommunal. Dans les autres partenaires et opérations importantes, vous avez le Pays Dolois qui est la réunion des quatre communautés de communes sur notre territoire. Il nous permet d'avoir la mise en œuvre du Projet Alimentaire du Territoire (PAT), pour lequel nous avons d'ailleurs une opération le 4 avril prochain, une exposition à la salle des fêtes de Dole, au Manège de Brack. Il y a aussi un concours de start-up en matière de nouveautés alimentaires, ce qui peut être aussi intéressant. Notre Conseil de Développement suit sa vie. Il se réunit deux ou trois fois par an.

Nous avons le Contrat Local de Santé (CLS). Ce contrat très important permet de mettre autour de la table tous les acteurs de la santé et de la prévention, pour essayer de coordonner les actions des uns et des autres. Nous avons bien sûr le contrat avec la Région qui nous permet aussi d'émarger à certaines subventions.

Vous connaissez le budget. Je passe donc sur les chiffres que vous avez dans votre dossier. En résumé, nous avons quelques chiffres caractéristiques, mais je n'y reviens pas. Nous avons rappelé les investissements importants portés au cours de l'année 2023. Je vais un peu vite, je m'en excuse, mais je pense que ce sont des éléments que vous connaissez, que vous avez pu lire ici ou là ou sur lesquels nous avons tous délibéré les uns les autres. Avez-vous des questions sur ce rapport d'activités ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de poursuivre, sachant que je vous demande simplement d'en avoir pris connaissance et je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 8 : RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DOLOIS-PAYS DE PASTEUR – ANNEE 2023

DCC-2024-005

M. le Président : Là aussi, les textes nous invitent à faire un rapport d'activités du Conseil de Développement. Je peux vous dire que le Conseil de Développement est composé de 20 femmes et de 20 hommes. Il a été installé en juin 2021. Cette instance de concertation citoyenne s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2023, avec trois sujets principaux :

- le Contrat Local de Santé ;
- le contrat « Territoires en action » signé avec la Région ;
- le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans que nous avons examiné et la présentation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Je vous rappelle que ce Conseil de Développement couvre les quatre communautés de communes de notre Pays. Vous avez peut-être pu lire en détail tout le rapport. Je ne vous ai fait que la synthèse de ce Conseil de Développement. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Pays Dolois-Pays de Pasteur après examen et tenue du débat en séance.

NOTICE N° 9 : RAPPORT MORAL 2023 DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR – ANNEE 2023

DCC-2024-006

Mme CALINON : Il s'agit de nouveau d'une prise d'acte du rapport moral du Pays Dolois-Pays de Pasteur, rapport que vous avez eu en annexe. S'il y a des questions, n'hésitez pas.

M. le Président : Vous avez lu le rapport. Avez-vous des questions sur cette activité du Pays ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie de prendre acte, comme cela a été rappelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport moral du Pays-Dolois-Pays de Pasteur pour l'année 2023.

NOTICE N° 10 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET – SOBRIETE FONCIERE

DCC-2024-007

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a approuvé le 16 septembre 2020 le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce document de planification régionale définit les orientations et objectifs de référence en matière d'aménagement du territoire et politiques sectorielles. Il s'impose aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi), de rangs inférieurs.

La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET et demande l'avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que PPA (Personne Publique Associée) suite à l'arrêt du projet de modification du SRADDET début février. L'avis ne porte que sur le contenu de la modification, à savoir la déclinaison des objectifs de sobriété foncière. Cette modification est importante, car elle intègre maintenant au SRADDET les nouvelles exigences mises en œuvre de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) Horizon 2050. Cette maille territoriale suprarégionale se voit attribuer un taux d'effort attendu en matière de sobriété sur la consommation foncière, sur la période 2021-2030, comparativement à la période de référence (2011-2020).

La territorialisation du projet de SRADDET modifié prévoit, conformément aux lois, une enveloppe foncière de 5 771 hectares, ce qui correspond aux 11 541 hectares consommés pendant la période de référence, mutualisée entre Régions pour les Projets d'envergure Nationale et Européenne — il faut donc déduire 519 hectares de ces 5 771 hectares — et la mise en place d'une garantie communale d'un

hectare par commune, ce qui représente 3 769 hectares (nombre de communes de Bourgogne-Franche-Comté). Il reste donc en réalité à répartir 1 483 hectares, ce qui entrave largement nos choix.

Le taux d'effort pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) du Nord Jura s'élève à 58,3 %, taux supérieur à la moyenne régionale (54,5 %). Ce taux d'effort est contesté par les quatre EPCI à travers le Pays. Ceux-ci proposent de porter un avis défavorable sur ce SRADDET. En effet, le Pays Dolois et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le Nord Jura :

- regrettent que la position pivot entre Dijon et Besançon n'ait pas été prise en compte, d'autant que le territoire est dynamique depuis une dizaine d'années ;
- souhaitent s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière, mais demandent que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires.

Il est à noter par exemple que certains territoires, comme le Tonnerrois ou le Châtillonnais, avec une faible attractivité, bénéficient d'une surface plus importante d'après les calculs, alors que nous devons avoir un taux d'effort de 58,3 %. Ce calcul est fait, parce que ces collectivités ont énormément de communes, et avec la garantie d'un hectare par commune, ils se voient attribuer plus de consommation foncière si l'on compare à la période de référence, ce qui est complètement aberrant.

Nous proposons également de nous opposer au taux d'effort déraisonnable de 58,3 %, car son application nuirait à notre attractivité et à notre développement. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend également rappeler à la Région son implication dans le développement de son territoire et de la Région. Il est à regretter que la modification du SRADDET vienne, plus encore que le SRADDET initial, fragiliser les positions de longue date exprimées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous avons notamment constitué un pôle fédérateur au cœur de la Région, Dole et sa région, car fort multimodal entre Dijon et Besançon.

Nous proposons :

- de reconnaître à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une fonction métropolitaine en région par la présence de son aéroport ;
- de conforter un pôle majeur d'activités innovant ;
- de renouer avec le passé industriel (site aéroport au nord et côté est, sur Rochefort-sur-Nenon).

À ce propos, une grande inquiétude est exprimée quant au décompte de ces projets. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole demande que les zones économiques majeures soient considérées dans le décompte 2011-2020. En effet, elles s'élèvent à 403 hectares. Par exemple, la zone Innovia (70 hectares) et la zone ITM (24 hectares) ne sont pas comptabilisées dans la période de référence, mais dans la période comptabilisée pour le décompte. Aujourd'hui, le calcul avec les 403 hectares et le taux d'effort de 58,3 % nous donnerait une urbanisation possible sur 168 hectares, dont 125 hectares au titre de la garantie communale, alors que si nous refaisons le calcul en intégrant Innovia et la zone ITM, nous arriverions à 497 hectares, ce qui nous donnerait une attribution de 207 hectares, soit 39 hectares supplémentaires par rapport au calcul proposé par la Région.

Ensuite, ces surfaces devront être réparties à travers le Pays, à travers les quatre EPCI. À titre d'information, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a consommé environ 55 % de ce qui s'est fait au niveau du Pays. Le document aujourd'hui soumis à l'avis des PPA ne répond pas aux attentes exprimées et ne démontre pas la recherche d'une attractivité différenciée par territoire à l'appui de leurs atouts. De même, le renforcement des centralités de toute taille et leur complémentarité, bien que revendiqué dans le SRADDET, ne paraît pas réalisable sur le territoire du ZAN proposé. Par ces modifications, le SRADDET ne permet plus à la Région de porter un projet d'aménagement régional cohérent.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du projet de SRADDET modifié ;
- d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle ;
- de partager le choix de l'Assemblée Générale du Pays Dolois du 13 février 2024 ;
- d'adopter une position commune aux quatre EPCI (rapport ci-annexé) ; la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conjointement avec le Pays :
 - regrette que sa position singulière, en tant que territoire pivot entre Dijon et Besançon, qui connaît depuis dix ans une incontestable dynamique, n'ait pas été prise en compte ;
 - souhaite s'inscrire dans un objectif de sobriété foncière, mais demande que l'effort soit partagé de façon plus équitable entre les territoires de la Région ;
 - demande que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020 sur son territoire et demande à la Région d'être à l'écoute sur les données locales qui pourront lui être communiquées ;
 - s'oppose au taux d'effort déraisonnable de 58,3 % qui lui a été attribué, car son application nuirait à son attractivité et son développement.

Je suis désolé, je vous ai donné de nombreux chiffres.

M. le Président : Merci. Avant d'ouvrir le débat, je vous propose de faire un petit arrêt de la séance et non une suspension, parce que nous restons en séance, pour désigner un bureau pour procéder au dépouillement du vote. Jean-Michel DAUBIGNEY en prendra la présidence. En termes de scrutateur, l'usage veut que l'on choisisse le plus âgé et le plus jeune. Je crains que Jean-Pierre CUINET ne soit le plus âgé. Quant au plus jeune, je pense que c'est Alexandre DOUZENEL. Merci. Nous allons attendre le dépouillement et nous reprendrons le débat ensuite.

Il est procédé au dépouillement.

M. le Président : Thomas RYAT a obtenu 60 voix, Madame JARROT-MERMET, 15 voix et il y a deux bulletins blancs. Thomas est élu. Je vous remercie.

Applaudissements.

M. le Président : Nous ouvrons maintenant le débat sur le SRADDET. Vous avez compris les arguments développés et présentés par Dominique MICHAUD. Je vous rappelle que nous avons émis un avis défavorable en 2020. Évidemment, les raisons qui nous amenaient à voter défavorablement en 2020 n'ont majoritairement pas changé. Nous n'avons donc pas de raison de changer notre vote, sachant aussi que le problème de la sobriété foncière est un souci. Dominique l'a bien développé, nous ne sommes pas d'accord sur les résultats obtenus, notamment sur la méthode des bases des calculs qui faussent beaucoup les choses. Vous avez tous les arguments. Je laisse la parole à la salle. Si vous souhaitez réagir, n'hésitez pas.

M. PRAT : Bonsoir, mesdames et messieurs les délégués. La question de la sobriété foncière est bien un débat qui anime nos assemblées communautaires depuis au moins deux décennies. Je regrette que nous n'ayons jamais pu nous doter d'un outil nécessaire pour travailler équitablement à l'échelle de notre territoire du Nord du Jura. Nous avons la possibilité de créer un SCoT à l'échelle du Pays Dolois. C'était la position défendue par la Communauté de Communes de Serre et Chaux dans les années 2000 où je siégeais. Finalement, une décision du tribunal administratif en a décidé autrement. Une ébauche de SCoT a été élaborée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à partir de 2008, projet de SCoT d'ailleurs bien trop vite abandonné pour d'obscures raisons.

Aujourd'hui, c'est bien à l'échelle du Pays Dolois que la réflexion sur laquelle nous nous appuyons ce soir est menée. D'ailleurs, en tant qu'écologiste, je ne peux qu'approuver les points émis dans l'introduction du rapport du Pays Dolois quand lorsqu'il précise qu'il a conscience que la consommation des sols a entraîné une inquiétante réduction des espaces naturels, agricoles, forestiers et qu'elle engendre d'autres conséquences défavorables sur l'environnement comme l'imperméabilisation des sols ou quand le Pays Dolois souscrit à une volonté de changement de paradigme pour réduire l'empreinte foncière et participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Finalement, les élus du Pays Dolois font écho à la convention citoyenne qui aboutit à la loi d'août 2021 fixant le cap de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Mais un recul majeur est venu casser cette dynamique. Il a été opéré par la loi du 20 juillet 2023 sous la pression de la majorité du Sénat. Désormais, ce droit à l'hectare pour chaque commune aboutit à un émiettement des zones à construire, avec le risque de développement de lotissements plutôt que la densification. Pour notre région Bourgogne-Franche-Comté, nous aboutissons, comme cela a été précisé par le rapporteur, à des situations complètement ubuesques où des territoires comme le Nivernais, le Châtillonnais, le Tonnerrois, qui ont de nombreuses communes, vont se retrouver à être autorisés à consommer plus sur la période qui vient que sur la période de référence.

Je condamnerai aussi, dans cette loi d'août 2023, le refus de tourner la page des grands projets inutiles qui consomment des milliers d'hectares et nous privent de la capacité de développement de nos territoires.

Mais revenons à notre territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Vous n'en doutez pas, je n'adhère pas à l'argumentation du rapport présenté ce soir qui souhaite reconnaître à notre agglomération une fonction métropolitaine en région par la présence de son aéroport. C'est une drôle d'argumentation. Cette infrastructure est surtout utile aux régions métropolitaines, aux métropoles qui l'utilisent pour profiter des solutions *low cost* pour s'envoler au soleil.

Quant à la volonté de conforter un pôle majeur d'activités innovantes et de renouer avec le passé industriel tel que c'est exprimé dans le rapport présenté ce soir, nous pouvons constater que la plus grande consommation d'espaces sur la zone Innovia qui s'est construite sur les meilleures terres agricoles de notre territoire est surtout provoquée par des plateformes logistiques. Nous poursuivons

d'ailleurs dans ce sens sur la zone de Rochefort-sur-Nenon. Oui, il nous faut de l'espace pour les entreprises innovantes et je partage la volonté précisée dans le rapport de créer un pôle fédérateur au cœur de la région, appuyé sur l'ouverture partenariale avec Dijon et Besançon, facilité par la situation de carrefour multimodal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la richesse de ses dessertes, notamment ferroviaires.

Alors, que faire ce soir ? Prendre des postures par une délibération rejetant le projet de SRADDET sur la sobriété foncière, ou avancer ? Déjà, pour avancer, il faut poser les bonnes requêtes. Dans votre projet de délibération, vous nous demandez de voter pour que soit vérifié le nombre d'hectares consommés sur la période 2011-2020, sur le territoire local et vous demandez à la Région d'être à l'écoute des données locales. C'est déjà le cas, puisque, comme vous l'indiquez dans votre paragraphe sur le décompte des consommations foncières, « *la Région a fait le choix d'énoncer la territorialisation du ZAN dans le rapport d'objectifs du SRADDET (objectifs 1.1), s'imposant aux documents d'urbanisme dans un rapport de "prise en compte" de ces objectifs* ». La Région prend donc bien acte du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vous vous opposez à un taux d'effort supposé déraisonnable de 58,3 %, contre un taux d'effort moyen de 54,5 %. Or lorsque l'on regarde les métropoles autour, auxquelles vous vous identifiez un peu plus haut, pour le SCoT dijonnais, il est de 58,6 %, donc plus élevé. Pour le SCoT bisontin, il est de 59,7 %, donc plus élevé. Ce soir, il nous faut sortir de la posture politique et avancer.

Comme je l'ai énoncé au début de mon intervention, la réflexion doit se poursuivre à l'échelle du Pays Dolois, car les intercommunalités n'ont pas les mêmes besoins. Jura Nord est dans l'orbite de l'Agglomération bisontine et a certainement des besoins plus importants, mais il y a des logements vacants à rénover, comme à Fraisans. La Plaine jurassienne et le Val d'Amour ont moins d'enjeux spatiaux pour le développement des zones économiques que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Quant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous devons avoir l'intelligence tout simplement de mutualiser l'offre de foncier du SRADDET grâce à notre PLUi. Ce soir, nous devons donc nous adapter au recul majeur opéré par les lois des sénateurs du 20 juillet 2023. C'est possible dans le cadre du SRADDET proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle du Pays Dolois. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci. Je vais essayer de répondre. J'ai simplement une petite réaction. Jamais nous ne laissons entendre que nous avons une vocation à être une métropole. Nous disons simplement que nous avons un rôle central de par notre géographie, rôle qui ne nous semble pas assez pris en compte. Ce n'est pas parce que nous avons l'aéroport, mais parce que nous avons notamment cela, et nous avons aussi notre gare TGV, nos autoroutes, etc. Il ne faut donc pas sortir les choses de leur contexte.

Cela étant, je pense que ce n'est pas un problème de posture. Je pense que nous représentons de vrais enjeux économiques pour préserver notre avenir. Vous avez l'air de regretter que nous souhaitions renouer avec notre passé industriel, qui n'est pas du passé, mais c'est de l'actualité. Vous savez très bien que nous avons un taux d'emplois industriels le plus fort pratiquement du Jura, même de Franche-Comté. C'est donc une réalité. Nous sommes à plus de 26 % d'emploi industriel. C'est un atout qu'il nous faut préserver. Cela nous paraît être important. Or il ne nous semble pas être pris en compte dans le SRADDET tel qu'il est soumis. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. MICHAUD : J'ai une petite précision à apporter. Tu abordais la garantie de l'hectare par commune. En fait, c'est une garantie toute théorique, puisque pour avoir droit à cet hectare, il faut que ce soit dans une zone déjà à urbaniser. Ce ne sont pas des terrains naturels ou agricoles qui se transformeront en hectare. En réalité, lorsque nous aurons intégré tous ces chiffres, il y aura beaucoup moins d'hectares distribués et beaucoup de communes seront déçues.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions concernant ce SRADDET ? S'il n'y a pas d'intervention, je mets au vote notre délibération qui a été lue tout à l'heure. Elle vous propose de prendre acte, bien sûr, de ce projet et d'émettre un avis défavorable. Qui est contre le souhait d'émettre un avis défavorable ? Je compte 7 oppositions. Qui s'abstient ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 oppositions, prend acte du projet de SRADDET modifié en ce qui concerne la sobriété foncière, la logistique et les déchets, tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et émet un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle.

NOTICE N° 11 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET – TRAME VERTE ET BLEUE

DCC-2024-008

M. MICHAUD : Cette notice concerne toujours le SRADDET, mais c'est plus « cool ». La Région mène actuellement deux procédures de modification du SRADDET. Il s'agit là d'un point important sur l'harmonisation, à une échelle régionale. En réalité, deux anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ont été faits et avaient été intégrés au SRADDET. Il y a eu un recours au tribunal administratif de Dijon le 12 janvier 2023. Le juge propose de reprendre les deux SRCE, à cause d'illégalités notamment dans les nomenclatures, pour regrouper dans un seul document, ce qui est logique et ce qui correspond au regroupement des deux régions.

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte du projet de SRADDET modifié au sujet de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue ;
- d'émettre un avis favorable sur ce projet.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des interventions sur cette modification et sur cet avis à donner ? Nous proposons de prendre acte et d'émettre un avis favorable. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du projet de SRADDET modifié au sujet de l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue, tel qu'il est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, et émet un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET en sa forme actuelle pour cette partie.

NOTICE N° 12 : RAPPORT DE LA CLECT – ACTP 2024

DCC-2024-009

M. HOFFMANN : Bonsoir à toutes et à tous. Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 8 février 2024 et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier (PSFF) adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des attributions de compensation (AC) ont ainsi été proposées :

1. Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2023.
2. Le reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30 % du produit de la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) perçu par les communes sur ces ZAE ;
- la mise en place d'un plancher de 5 000 euros en dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées.

3. Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, un abattement à hauteur de 2 500 euros est appliqué pour celles dont l'AC serait négative.

C'est ainsi que 8 communes seraient concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à -2 500 euros, soit un abattement global de 10 000 euros ;
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 euros, soit un abattement global de 4 761 euros.

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 8 février 2024, les propositions sont récapitulées dans le tableau présenté, soit :

- AC définitives nettes pour 8 526 192 euros net ;
- AC positives versées aux communes pour 8 550 387 euros ;
- AC négatives dues à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 24 195 euros.

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- de valider les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour 2024, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- de dire que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futures.

M. le Président : Merci. Vous êtes maintenant habitués à cette fameuse CLECT. Je rappelle simplement pour les communes que vous pouvez délibérer si vous le souhaitez, mais c'est obligatoire si le montant change. Si le montant est le même en 2024 qu'en 2023, vous n'avez pas de délibération à prendre. Nous vous rappellerons cela par un courrier qui résumera tous ces éléments à l'issue de ce Conseil. Avez-vous des questions sur cette CLECT ?

M. BERNARDIN : En parcourant les indemnités des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, je me suis arrêté sur deux d'entre elles, Damparis et Tavaux. Vous allez comprendre pourquoi tout de suite. Pour Damparis, ce sont environ 1 million d'euros, et à peu près autant, voire un peu plus pour Tavaux. Je me suis donc interrogé concernant ces deux communes, car elles commenceront leur assainissement sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2024.

J'ai regardé le montant de l'étude Verdi concernant le coût de l'assainissement de ces deux communes. Pour Damparis, ce coût est de 4 millions d'euros. Cela signifie qu'en quatre ans, Damparis a la somme lui permettant de faire la totalité de son assainissement. Pour Tavaux, le coût est de 6 millions d'euros. Il lui faudrait donc six ans. Je me suis dit qu'en fin de compte, la CLECT était peut-être un outil à verser à la concertation qui doit se mettre en place, sur la gestion future de l'assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Je voulais verser cette pièce à la réflexion future, sachant que je n'oublie pas que ma commune, comme la plupart des autres communes, versera une somme supplémentaire cette année en solidarité. Pour ma commune d'Amange, ce montant s'élève à environ 100 euros pour chaque foyer. Cela veut dire que nous verserons solidairement environ 15 à 16 000 euros pour les travaux qui vont commencer. Je me dis qu'il y aurait peut-être d'autres moyens à trouver et que la CLECT pourrait être ce moyen de réflexion à mettre en place.

Je redemande à notre président de bien vouloir mettre en place cette réflexion et ne pas attendre la fin de l'année, car ce sera peut-être trop tard pour en discuter. Les points à aborder sont nombreux. C'est la raison pour laquelle ce serait peut-être aussi bien si nous commençons cette réflexion six mois avant.

M. le Président : Je vois que tu as déjà réglé les problèmes budgétaires. Je vais donc proposer de supprimer 1 million d'euros à Damparis et autant à Tavaux pour les revirer sur le budget de l'assainissement. Est-ce bien cela ? Tu as des manières un peu cavalières de gérer les budgets. Au-delà de la plaisanterie, je pense que la CLECT rémunère les communes pour des dépenses qu'elles avaient auparavant. Il ne faut pas oublier cela. En face de ces dépenses, de ces recettes que les communes vont toucher, il y a des masses salariales, des services. On ne peut pas soupçonner Tavaux et Damparis d'avoir fait simplement du luxe ou je ne sais quoi. Nous savons bien comment se font les budgets communautaires. À chaque fois que tu vas trouver 1 million d'euros quelque part, vas-tu dire qu'on va le mettre en assainissement ? Ce n'est pas très raisonnable.

Cela dit, sur le fond, je l'ai dit. Nous avons déjà commencé à retravailler sur des scénarios qu'il faut affiner. J'ai pris acte du fait que les dernières marches que nous avons proposées au Conseil de décembre amenaient quelques anomalies qu'il faut parvenir à corriger. Je m'y suis engagé. Nous allons travailler ensemble pour essayer de trouver des solutions acceptables pour tout le monde. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote cette CLECT. Il s'agit de valider les montants et de dire que les sommes seront reversées aux communes selon la règle. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport de la CLECT concernant les ACTP 2024.

NOTICE N° 13 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2023

DCC-2024-010

M. GUERRIN : Bonsoir à toutes et à tous. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission se réunit au moins une fois par an pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité, en examinant notamment les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Par ailleurs, conformément à la réglementation, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Vous avez tout le détail du rapport d'activités dans vos notices. Vous regarderez. Bien sûr, si vous avez des questions, nous y répondrons bien volontiers. J'ai juste une petite remarque à faire. Cette Commission Consultative ne rencontre pas un grand succès. C'est ouvert à de nombreuses associations, mais beaucoup de gens ne viennent pas, et ce sans prévenir. Néanmoins, les questions de forme sont respectées et nous tenons cette commission bien régulièrement. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Ce rapport est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport annuel 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 14 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS, 4 PLAI ET 4 PLS A TAVAUX – ZAC VUILLARDIERE – PRET N° 155228

DCC-2024-011

M. HOFFMANN : NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 10 logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social), 4 PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion) et 4 PLS (Prêts Locatifs Sociaux) à Tavaux, ZAC Vuillardière, pour un coût estimé à 2 914 121 euros.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- accorder une garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 521 140 euros contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 10 logements ;
- noter que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de logements (prêt n° 155228).

NOTICE N° 15 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS, 4 PLAI ET 4 PLS A TAVAUX – ZAC VUILLARDIERE – PRET N° 155229

DCC-2024-012

M. HOFFMANN : Cette notice est pratiquement la même que la précédente, sauf que le montant change. NEOLIA sollicite toujours une garantie d'emprunt pour assurer la construction des mêmes 10 logements.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 484 058 euros contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS, 4 PLAI et 4 PLS à Tavaux – ZAC Vuillardière ;
- noter que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à NEOLIA pour le financement de construction de logements (prêt n° 155229).

NOTICE N° 16 : TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

DCC-2024-013

M. LEFÈVRE : Considérant qu'il appartient à notre assemblée de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence, considérant la hausse globale des prix et l'augmentation induite du coût des services publics locaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une évolution des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les modalités exposées et applicables pour l'année scolaire 2024/2025.

Je précise tout de suite que nous sommes entre 2,2 et 2,4 %, autant que je me souviens. Nous sommes donc en dessous du taux d'inflation, de façon à ne pas connaître ce que nous avons connu finalement, c'est-à-dire un retard au bout de trop nombreuses années. Cela étant, nous restons dans des tarifs extrêmement bas et extrêmement faibles. Je dois dire que les cours sont toujours aussi remplis. Merci, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur ces tarifs ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année scolaire 2024/2025.

NOTICE N° 17 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2024

DCC-2024-014

M. PÉCHINOT : Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2024. Vous avez trouvé la répartition en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024, selon le détail annexé ;
- d'attribuer les subventions aux collectivités selon le détail joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 euros ;
- de noter que les subventions de 16 000 euros prévues pour le Casi Dijon (ancien CE SNCF) et de 15 000 euros pour les Loisirs Populaires Dolois (Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) constituent des sommes plafond. Les subventions définitives seront versées sur présentation des bilans d'activités et seront calculées en fonction de la fréquentation des accueils.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Vous avez en annexe les tableaux des subventions. Avez-vous des questions particulières ? Je n'en vois pas. Nous ferons un vote global, mais si vous en êtes d'accord, je vous présente les gens qui ne participeront pas au vote, parce qu'ils sont en conflit d'intérêts, étant dans l'exécutif des associations. Je vous précise ainsi que ne participent pas au vote Jean-Philippe LEFÈVRE pour la subvention à Scènes du Jura, Maryline MIRAT pour Dole Sup, Patrick JACQUOT pour La Fruitière, Jean-Yves ROY pour l'EMTAD, Nathalie JEANNET pour la Mission Locale, Thierry GAUTHRAY-GUYENET pour Initiative Dole Territoires, étant membre du bureau, Alexandre DOUZENEL pour l'Office de Commerce et d'Artisanat et Mohamed MBITEL pour Jura Dolois Football, étant président. Compte tenu de ces non-participations au vote, je mets au vote pour le reste. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'accompagnement financier des associations et collectivités pour l'année 2024.

NOTICE N° 18 : CONTRAT DE VILLE 2024-2030

DCC-2024-015

M. GAGNOUX : Par décret du 28 décembre 2023, a été modifiée la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour autant, bien évidemment, la Ville de Dole reste membre des quartiers prioritaires par son quartier des Mesnils Pasteur. Les circulaires d'août 2023 et de janvier 2024 fixent comme objectif l'élaboration du contrat de Ville d'ici le 31 mars 2024. Vous avez ici dans cette délibération non pas l'ensemble du contrat, mais quelques grands principes. L'État a fixé par son Comité Interministériel du 27 octobre 2023 « Engagement Quartiers 2030 » plusieurs objectifs :

- le plein emploi ;
- la transition écologique ;
- un meilleur accès aux services publics.

L'élaboration des nouvelles contractualisations est basée sur l'analyse des ressources et des besoins locaux pour identifier les enjeux, les priorités et les nécessités pour les six années à venir, ce contrat de ville étant fixé pour six ans. Elle se base aussi sur la concertation menée avec les habitants, notamment au mois d'octobre 2023 et la consultation des acteurs et des partenaires de la politique de la ville en décembre 2023 et janvier 2024. Je précise également que seul le quartier des Mesnils Pasteur est concerné par un contrat de ville sur l'ensemble de l'agglomération et son classement en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Le périmètre de cette Zone Urbaine Sensible a été quelque peu modifié en intégrant des zones plus au nord du quartier (secteur du collège Maryse Bastié, le futur pôle médical de la Mutualité à côté du collège Bastié, le Centre d'Activités Nouvelles transformé en pôle universitaire).

Les enjeux et les priorités fixés sont :

- de poursuivre les aménagements du quartier, l'entretien, la transition écologique et environnementale sur le quartier et aussi globalement tous les liens qui peuvent être favorisés avec le reste de la Ville de Dole ;
- l'intégration de toutes les populations sur le quartier, intégration aux valeurs de la République, favoriser l'éducation et toutes les formes d'émancipation, notamment pour les jeunes et les femmes particulièrement ;
- de favoriser l'ensemble des projets et des parcours professionnels et de formation, ce qui est une continuité ;
- tout ce qui concerne la prévention, la sécurité, avec un focus sur la jeunesse bien évidemment, notamment pour renforcer toutes les mesures qui peuvent être prises en faveur de l'éducation de cette jeunesse.

Une lettre d'engagement qui présente l'ensemble de ces enjeux et de ces priorités doit être transmise à l'État en vue de la signature, donc de la rédaction de ce contrat de ville d'ici le mois de juin 2024.

L'appel à projets habituel et annuel devra aussi tenir compte de ces nouvelles orientations et devra être déposé pour les associations avant le 12 avril prochain.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de ces enjeux du futur Contrat de Ville 2024-2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement ci-annexée.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur ce contrat de ville ? C'est un enjeu important sur notre territoire. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Il s'agit d'une prise d'acte. Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition à prendre acte des orientations qui viennent d'être présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des enjeux de la nouvelle contractualisation du Contrat de Ville 2024-2030 et autorise Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement ci-annexée.

NOTICE N° 19 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ANNEE 2024

DCC-2024-016

M. GUERRIN : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour des projets d'investissement de 28 communes. Pour les 26 projets communaux, le montant total d'investissement s'élève à 1 627 678 euros hors taxes. Le montant total des fonds de concours est de 387 191 euros. Pour les deux projets intercommunaux présentés, le montant total d'investissement s'élève à 432 566 euros hors taxes et le montant total du fonds de concours est de 123 191 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes concernées les fonds de concours précités au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Je remercie la Commission qui fait un travail un peu difficile. En effet, il n'est jamais simple de faire ces arbitrages. Finalement, nous arrivons à trouver un compromis. Je me réjouis aussi de l'initiative qui a été prise. Je pense que ces fonds de concours sont vraiment attendus et cela correspond à un vrai effet de levier. Nous voyons les montants des investissements correspondants. Je pense que cela correspond à une vraie animation territoriale et à de vrais soutiens à nos communes, ce qui est évidemment louable. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution de fonds de concours aux communes au titre de l'année 2024.

NOTICE N° 20 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE

DCC-2024-017

Mme MANGIN : Merci Monsieur le Président. Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève. Le champ du protocole présenté concerne les agents des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole listés ci-dessous :

- accueils périscolaires ;
- crèches et haltes-garderies ;
- restaurants scolaires.

Les négociations ont été engagées le 22 septembre 2023 avec les représentants du personnel, et le protocole a été signé par les organisations syndicales représentatives ayant obtenu au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 15 mars 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci, et merci pour cette belle négociation qui arrive à un compromis heureux. Avez-vous des questions sur ce protocole ? Je le mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Je compte 6 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vois une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 6 oppositions et 1 abstention, approuve le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève.

NOTICE N° 21 : REMUNERATION DES STAGIAIRES BAFA MINEURS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

DCC-2024-018

Mme MANGIN : Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de personnels saisonniers dans les centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. Les personnels sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 88 euros non fractionnable en demi-journée, et bénéficient de 1/10^e au titre des congés payés. La collectivité accueillant régulièrement des personnes mineures dans le cadre de stages pratiques BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), il convient de préciser les modalités de rémunération et de temps de travail concernant ces stagiaires. Ainsi, les mineurs, effectuant leur stage pratique BAFA, sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 44 euros non fractionnable en demi-journée et bénéficient de 1/10^e au titre des congés payés. Les structures éducatives s'engagent à respecter l'amplitude hebdomadaire de 35 heures. Les autres termes de la délibération du 28 juin 2012 restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recrutement de mineurs stagiaires BAFA dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif dans le respect des conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats d'Engagement Éducatif correspondants.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le recrutement de mineurs stagiaires BAFA dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif.

NOTICE N° 22 : LOGEMENT PRIVE : AIDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

DCC-2024-019

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et tous. Nous sommes ici dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. De récents changements apparus nationalement en début d'année 2022 et 2023 plaident en faveur d'une évolution et du retour du règlement d'intervention de la collectivité en complément des récentes évolutions des règles de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnables, primes nouvelles). L'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole constituera donc toujours un effet de levier significatif et nécessaire sur son territoire.

Par délibération n° GD110/22 du 22 septembre 2022, le dispositif a été mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'agit aujourd'hui de le proroger jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations du programme d'aides en faveur de l'habitat privé avec une prorogation du dispositif au 31 décembre 2025 ;
- d'approuver le règlement de l'opération ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les subventions nécessaires.

M. le Président : Merci. Vous avez pris connaissance de ce règlement. Avez-vous des questions particulières ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les orientations du programme d'aides en faveur de l'habitat privé avec une prorogation du dispositif au 31 décembre 2025, ainsi que le règlement de l'opération.

NOTICE N° 23 : PLAN DE CONTROLE 2024 DES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET BILAN DES CONTROLES 2023

DCC 2024-020

M. TRONCIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction. Pour 2024, il est proposé de maintenir les contrôles sur place après travaux chez les propriétaires occupants à 15 %, et à 30 % pour les dossiers bailleurs. Le nombre de dossiers déposés ayant baissé en 2023 par rapport aux années précédentes, le nombre de dossiers arrivant au paiement devrait également diminuer, laissant davantage de temps pour réaliser les contrôles sur place. De même, le taux de contrôle de premier niveau portant sur le travail d'instruction des dossiers est maintenu à 10 % des dossiers propriétaires occupants, comme bailleurs.

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit fixer des objectifs pour les conventionnements sans travaux, tant pour les contrôles sur place que pour le contrôle de 1^{er} niveau. L'objectif de contrôles est fixé à 30 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du bilan des contrôles 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le plan de contrôle 2024 ci-annexé.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le plan de contrôle 2024 des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et prend acte du bilan des contrôles 2023.

NOTICE N° 24 : BILAN ANAH 2023 ET PROGRAMME D' ACTIONS ANAH 2024

DCC-2024-021

M. TRONCIN : L'Anah, lors de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2023, a fait évoluer l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » pour massifier les rénovations plus performantes, accélérer le rythme des économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les propriétaires occupants, le dispositif d'aide est soutenu grâce à des modalités financières avantageuses et accrues au regard des sauts de classes énergétiques réalisés après travaux.

Pour les syndicats de copropriétés, le taux de financement est de 30 % pour un gain énergétique de 35 % minimum, et de 45 % pour un gain énergétique minimum de 50 % avec valorisation libre des CEE par le syndicat.

Pour l'aide à l'adaptation des logements (AUTONOMIE) « Ma Prime Adapt », le plafond de travaux passe de 20 000 euros à 22 000 euros, que la personne soit modeste ou très modeste. Le taux de subvention passe à 70 % pour les très modestes, et à 50 % pour les modestes.

Pour les propriétaires bailleurs, la règle reste identique avec l'utilisation du dispositif « Loc Avantages » tel qu'il existait en 2023 avec conventionnement obligatoire.

Ces nouvelles règles doivent donc être transcrites dans le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2024. Le bilan Anah 2023 (annexe ci-jointe) fait apparaître une baisse globale des dossiers instruits par rapport aux années précédentes. Ce ralentissement est commun à l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Je tiens à préciser qu'il est beaucoup plus important dans les autres départements que dans le Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est une très bonne élève, puisque nous avons les taux les plus hauts. Je pense que c'est dû principalement à la qualité de nos instructeurs qui font un travail exceptionnel, de nos services. Ce n'est pas lié à l'implication du délégué à l'habitat, mais c'est lié à l'excellent travail réalisé, à un travail de proximité. C'est également dû au fait que nous possédons une compétence d'aides à la pierre qui est une compétence de proximité et qui permet un excellent travail sur le territoire.

Puisque nous allons, je pense, parler du renouvellement de cette aide à la pierre en fin d'année, j'espère qu'elle sera renouvelée, parce que je pense que c'est une belle vitrine pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le bilan Anah 2023 et le programme d'actions 2024 ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions.

M. le Président : Merci de toutes ces précisions. C'est sûr que l'enjeu est fondamental. Avez-vous des questions sur ce bilan de l'Anah ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le bilan Anah 2023 et le programme d'actions 2024.

NOTICE N° 25 : BILAN FONCIER 2023

DCC-2024-022

M. RYAT : En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2023, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur douze dossiers fonciers dont quatre acquisitions, deux cessions, trois modificatifs et compléments de dossier déjà délibérés auparavant et trois signatures de convention, l'une pour une antenne relais, les autres pour des contrats de prêt à usage. A ce jour, pour les acquisitions, trois dossiers ont déjà fait l'objet d'un acte authentique. Pour les cessions, aucun de ces dossiers n'a fait l'objet d'actes authentiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan foncier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci. Vous avez bien sûr la liste en annexe, ce qui ne vous a pas échappé. Vous connaissez les dossiers, ils ont tous été délibérés ici, mais si vous avez des questions complémentaires, n'hésitez pas. S'il n'y a pas de question, il suffit de prendre acte. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention pour prendre acte. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du bilan foncier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 26 : CESSIION DE TERRAIN A LA SARL CNBT

DCC-2024-023

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. C'est un dossier que vous connaissez, puisque souvenez-vous, en mai 2022, nous avons déjà délibéré pour vendre une parcelle à Parcey, celle que l'on appelle « la gare de Parcey » à Monsieur COLOMBO de la SARL CNBT. C'est un entrepreneur de travaux publics à Goux. Nous lui avons vendu cette parcelle, mais il y avait tout un débat et Madame la Mairesse de Parcey avait manifesté son désaccord sur cette vente. Quelques mois après, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acquis une parcelle à la société AP2R près du rond-point de Gevry. Nous l'avons immédiatement proposée à Monsieur COLOMBO. La parcelle lui convenait. Nous avons donc passé la vente de cette parcelle qui a annulé la précédente.

Or au moment de l'instruction du permis de construire du dossier, les services ont décelé un petit souci et la parcelle n'était pas conforme aux règles de recul de la loi dite « Barnier » qui impose 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute, tout cela en fonction de l'absence d'une étude d'entrée de ville. C'était vraiment un détail. Malheureusement, nous ne l'avons pas vu avant.

Nous vous proposons ce soir de vendre de nouveau la parcelle de Parcey pour exactement les mêmes conditions, à savoir 3 823 mètres carrés moyennant le prix de 15 euros du mètre carré.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver cette vente à Monsieur COLOMBO Nicolas ;
- de préciser le prix de 15 euros ;
- de préciser que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL CNBT dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales ;
- de préciser que cette délibération annule et remplace celle du 23 mars 2023.

Je suis à votre disposition pour plus d'explications.

M. le Président : Merci, Claire. Avez-vous des questions ou des interventions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 1 abstention, approuve la cession de terrain à la SARL CNBT.

NOTICE N° 27 : ACQUISITION DE TERRAIN A LA COMMUNE D'AUTHUME

DCC-2024-024

M. RYAT : Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune d'Authume dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse. Ce projet intervient dans le but de répondre aux besoins du territoire, au regard notamment de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires. L'ensemble du bâti, d'une superficie d'environ 700 mètres carrés, sera édifié sur les parcelles AD n° 457, 458 et 459 et sur une partie de la parcelle AD n° 466 pour une contenance totale d'environ 2 700 mètres carrés appartenant aujourd'hui à la commune d'Authume. Cette dernière est disposée à se dessaisir de cette emprise foncière moyennant la somme de 120 000 euros HT pour les trois parcelles et à l'euro symbolique pour celle qui concerne le tènement issu du domaine public communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cet achat que nous faisons à Authume pour conforter l'ALSH en construction ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

M. SOLDAVINI : Monsieur le Président, je ne prends pas part au vote.

M. le Président : C'est noté. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de parcelles situées rue du Chanois à Authume.

NOTICE N° 28 : VENTE PAR SOUMISSION CACHETEE - APPARTEMENT ISSU DU LEGS DE MONSIEUR ANDRE BESSON

DCC-2024-025

M. RYAT : Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a accepté le legs universel fait par Monsieur André BESSON par testament authentique, reçu par Maître Emmanuel MOYSE et Marina ALBERTINI, tous deux notaires à Dole, le 15 avril 2022. Ledit legs compte aux actifs de la succession l'appartement personnel de Monsieur André BESSON situé dans une copropriété dénommée « Le Vauban » sis à Dole 3 rue Marcel Aymé et composé de 6 lots et les 1 221/10 000^e des parties communes générales. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'ayant aucun usage potentiel de cet appartement, il est donc proposé de procéder à sa vente. Aussi, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de procéder à une vente par soumission cachetée.

Pour rappel, la procédure par soumission cachetée est une vente publique aboutissant à l'attribution au plus offrant après consultation d'un cahier des charges de mise en vente. Elle est organisée par un organisateur judiciaire, celui-ci communique un prix de vente de départ aux acquéreurs intéressés, ensuite ces derniers formulent une offre sous enveloppe. Cette instance permet de mettre en concurrence des acheteurs sans qu'ils puissent connaître les offres émises par les uns et les autres. Il est proposé de partir sur une mise à prix à 380 000 euros sur la base de l'évaluation effectuée par les Domaines, étant précisé que ce prix s'entend comme prix plancher de mise en vente et qu'il ne pourra être accepté une offre d'un montant égal ou inférieur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette vente ;
- d'approuver les conditions de la vente et ses caractéristiques susmentionnées et notifiées dans le cahier des charges ;
- de préciser qu'en application du Code de la Propriété Publique et notamment son article L.2112-1, le bien précité fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- de charger Maître Thomas ROQUEL, notaire à Dijon, de mener la procédure de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente du bien au prix de la meilleure offre et signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que le cahier des charges de mise en vente ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Vous avez compris cette mise en vente par soumission. Avez-vous des questions à poser ? Cette procédure est-elle claire pour tout le monde ? Suite à cette délibération de ce soir, nous allons engager le processus comme cela a été décrit par Thomas RYAT. S'il n'y a pas de question particulière, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 1 abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 1 abstention, approuve la vente par soumission cachetée d'un appartement issu du legs de Monsieur André BESSON.

NOTICE N° 29 : CESSIION DE L'APPARTEMENT LOCATIF ISSU DU LEGS DE MONSIEUR ANDRE BESSON

DCC-2024-026

M. RYAT : Cette fois-ci, nous passons sur l'appartement locatif de Monsieur André BESSON qui nous l'a légué. Il se situe dans une copropriété dénommée « Le Vauban » sis 3 rue Marcel Aymé à Dole. Il est composé de 2 lots. Monsieur Jacques VITALY, occupant actuel, a souhaité faire valoir son droit de préemption et ainsi acquérir le logement en notifiant une offre d'achat écrite au prix de 105 000 euros net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession des lots 16 et 46, un appartement et une cave, situés dans la copropriété « Le Vauban » située à Dole ;
- de préciser cette cession est consentie au prix de 105 000 euros net vendeur ;
- de préciser que toute personne physique ou morale pourra se substituer à Monsieur Jacques VITALY dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Je pense qu'il est bon de préciser que l'offre faite à 105 000 euros correspond à l'évaluation des Domaines qui s'élevait à 100 000 euros. Évidemment, nous avons accepté dans la mesure où l'offre était supérieure à la valeur des Domaines. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession de l'appartement locatif issu du legs de Monsieur André BESSON à Monsieur Jacques VITALY.

NOTICE N° 30 : VENTE AUX ENCHERES DU CONTENU DU COFFRE-FORT - LEGS DE MONSIEUR ANDRE BESSON

DCC-2024-027

M. RYAT : Par délibération du 6 juillet 2023, toujours dans la continuité du legs de Monsieur BESSON, il s'agit cette fois-ci d'un coffre-fort ouvert auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, dont l'inventaire et la prisée ont été établis par Maître Hugues CORTOT, commissaire-priseur à Dijon. Les divers objets ont été estimés pour une valeur totale de 172 900 euros. La vente aux enchères de ces objets est considérée comme la meilleure option pour maximiser les fonds générés par ce legs et ainsi permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de répondre et soutenir au mieux les dernières volontés de Monsieur André BESSON notifiées au cours de son testament.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette vente ;
- de charger Maître Hugues CORTOT, commissaire-priseur à Dijon, de mener la procédure de mise en vente aux enchères ;
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente de chaque objet au prix de la meilleure enchère et signer les documents de vente correspondants.

M. le Président : Merci de ces précisions. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe de vente aux enchères du contenu d'un coffre-fort issu du legs de Monsieur André BESSON.

NOTICE N° 31 : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2024-028

M. le Président : Gérard FERNOUX-COUTENET étant absent ce soir, je vous propose de donner lecture de cette notice.

En novembre 2023, nous avons validé l'opération de modernisation de l'éclairage public pour un montant de 71 113 euros HT financé à 40 % par l'État, au titre du Fonds Vert. Dans le cadre de la pérennisation de ce fonds, le taux de financement maximum pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est désormais de 20 % de leur montant, et est cumulable avec une autre aide de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau que vous avez à l'écran ;
- de m'autoriser à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de m'autoriser à signer tout document.

Il s'agit simplement d'un ajustement, les règles du jeu ayant légèrement changé par rapport à ce financement. Avez-vous des questions particulières ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le nouveau plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public des zones d'activités économiques.

NOTICE N° 32 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

DCC-2024-029

Mme JEANNET : Bonsoir à tous. Cette notice concerne une petite modification que nous apportons sur les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires que nous avons validés par la délibération du 23 mars 2023. Ces petits ajustements étaient nécessaires pour faciliter la

compréhension. Entre le moment où nous les avons écrits et quelques questions que nous avaient posées des parents, il était nécessaire d'éclaircir tout cela.

Il vous est donc proposé :

- de valider le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et mercredis comme annexé à la présente délibération (vous avez dû voir que les modifications apparaissent surlignées en jaune dans les annexes) ;
- de valider le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires comme annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024/2025.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette modification des règlements ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2024/2025.

NOTICE N° 33 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIARNE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

DCC-2024-030

Mme JEANNET : Nous avons déjà évoqué ce sujet au sein de cette instance. Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les sept communes du RPI et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire. Pour assurer ses travaux, la commune de Biarne met à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école et le bâtiment afin que cette dernière assure les travaux de réhabilitation et de construction.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération du 21 décembre 2023 qui indique qu'il a été reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, de réhabilitation et d'extension de groupes scolaires regroupant à minima trois communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions. En conséquence, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention ci-annexée.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment entre la commune de Biarne et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation nécessaires à la création du groupe scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Je pense qu'une grosse étape est en train de se passer. C'est vraiment très intéressant. Je tiens quand même à féliciter les maires de ce RPI, parce qu'il faut admettre que les uns et les autres mettent de la bonne volonté pour arriver à sortir ces projets qui ne sont jamais simples. Bravo à tous ! Avez-vous des questions sur cette construction de RPI ? En l'occurrence, nous sommes dans la phase opérationnelle. S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment entre la Commune de Biarne et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation nécessaires à la création du groupe scolaire.

NOTICE N° 34 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BIARNE

DCC-2024-031

Mme JEANNET : La répartition des coûts de cette opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Les modalités de participation financière, les obligations de chacune des collectivités et le montant prévisionnel revenant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de chaque commune sont précisés dans la convention ci-annexée, en

sachant que les chiffres qui vous ont été communiqués sont ceux issus d'une étude de faisabilité, bien entendu. Une fois déterminés le montant définitif des travaux et la part de chacune des collectivités, les communes verseront les sommes dues à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de manière à échelonner conformément à la convention et à l'échéancier de paiement, et selon la répartition déterminée par les communes du RPI. À la réception des travaux, cet échéancier sera mis à jour par le biais d'un avenant reprenant la part de chacune des communes, pour tenir compte du coût définitif de l'opération et des subventions réellement attribuées.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cette convention de participation financière ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange.

NOTICE N° 35 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BIARNE

DCC-2024-032

Mme CALINON : S'agissant de cette création, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite confier le mandat de travaux à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39. La SPL aura notamment comme missions :

- la consultation et la gestion de la maîtrise d'œuvre ;
- la consultation et la gestion du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- la réception de l'ouvrage.

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ?

Mme CALINON : J'ajoute une précision. Les élus membres du Conseil d'Administration de la SPL ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Jean-Pascal FICHÈRE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN, Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Nathalie JEANNET, Laetitia JARROT-MERMET et Dominique MICHAUD.

M. le Président : C'était bien de le préciser, merci. Nous confions les travaux à la SPL, ce qui fait partie des usages maintenant. C'est un outil à notre disposition bien utile dans ce genre d'opération. Avez-vous des questions ? Pour ceux qui ont le droit de voter, les autres ne participant pas au vote comme cela a été rappelé, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Biarne.

NOTICE N° 36 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-NENON DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

DCC-2024-033

Mme JEANNET : Nous poursuivons avec Rochefort-sur-Nenon. C'est à peu près le même schéma. Pour cette convention, nous allons travailler avec le Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) de Rochefort-sur-Nenon également composé des communes d'Audelage, Falletans et Éclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes.

Par ailleurs, la commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé à proximité de l'école. Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, la commune, propriétaire, en lien avec le SIP titulaire de la compétence et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent effectuer des travaux afin de réhabiliter le bâtiment en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillera également les salles de classe. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés. Pour assurer ces travaux, la Commune de Rochefort-sur-Nenon met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le terrain d'assiette de l'école, le bâtiment de l'école et le bâtiment situé à proximité afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation.

Nous sommes exactement au niveau de la délibération sur la même chose.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la Commune de Rochefort-sur-Nenon et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette convention de mise à disposition ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mise à disposition entre la Commune de Rochefort-sur-Nenon et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 37 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SIP DE ROCHEFORT-SUR-NENON POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

DCC-2024-034

Mme JEANNET : Dans la continuité de la notice précédente et toujours dans le cadre de la création du groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon, l'ouvrage réalisé sera utilisé par l'Agglomération et par le SIP au titre de leur compétence respective. Il est ainsi proposé de recourir à une convention de financement. La répartition des coûts de l'opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Les modalités de participation financière, les obligations de chacune des collectivités et le montant prévisionnel revenant à la charge de l'Agglomération et du SIP sont précisés dans la convention ci-annexée. Une fois que les travaux seront terminés et que nous aurons les montants définitifs, bien entendu, nous ajusterons tous ces montants par le biais d'un avenant. En outre, chacune des collectivités conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de financement pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de financement pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 38 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A ROCHFORD-SUR-NENON

DCC-2024-035

Mme CALINON : C'est exactement comme pour la notice n° 35. Pour l'exécution des travaux, il est demandé à la SPL Grand Dole Développement 39 et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de passer une convention de mandat. Dans le cadre de ce mandat, la SPL aura notamment pour missions :

- la consultation et la gestion de la maîtrise d'œuvre ;
- la consultation et la gestion du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- la réception de l'ouvrage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Comme pour la notice n° 35, les personnes précédemment citées ne pourront prendre part au vote.

M. le Président : Merci. C'est le même schéma que précédemment. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, sachant que les personnes citées n'ont pas pris part au vote. Je vous les rappelle pour le compte rendu. Il s'agit de Jean-Pascal FICHÈRE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN, Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Nathalie JEANNET, Laetitia JARROT-MERMET et Dominique MICHAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SPL Grand Dole Développement 39 pour la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 39 : AVENANT 2 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

DCC-2024-036

M. MEUGIN : L'État a mis en place en 2020 le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Celui-ci a depuis été rebaptisé Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique. Le CRTE a vocation à regrouper tous les grands projets du territoire sur le temps du mandat 2020-2026. Le CRTE de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 et deux avenants ont depuis été validés par le Conseil Communautaire en octobre 2021 et en 2022. En effet, le CRTE a vocation à être amendé régulièrement pour ajouter ou peaufiner les grands projets du territoire qui pourraient obtenir des financements de la part de l'État et d'autres organismes publics. Cependant, l'avenant relatif à la délibération de 2022 n'avait à l'époque pas été validé par les instances de l'État et il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de représenter ce second avenant, dans le but de pouvoir mettre à jour l'ensemble des projets listés dans ce contrat, ainsi que d'ajouter de nouveaux projets pour qu'ils puissent prétendre aux diverses subventions publiques.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci. C'est la mise à jour de ce CRTE, vous l'avez compris. Avez-vous des questions sur ce CRTE ?

M. PRAT : J'ai regardé l'annexe 2 présentant la maquette financière des projets 2021-2026. Globalement, bien sûr, les projets présentés peuvent être rattachés au CRTE. Cependant, je trouve assez étonnants quelques projets mentionnés. J'en cite trois :

- le déploiement de la vidéoprotection sur les sites communautaires ;
- le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire (25 projets) ;
- le déploiement de la vidéoprotection à Dole.

J'ai du mal à voir le lien avec le contrat pour la réussite de la transition écologique.

M. le Président : C'est une vision large des choses. C'est vrai que le CRTE collecte un peu tous les projets qui sont sur nos 47 communes, comme vous l'avez remarqué, qui sont inscrits et qui sont prévus dans le mandat en cours. Effectivement, nous avons été assez larges. Cela dit, même s'ils ont été listés, ce n'est pas dit qu'ils soient retenus définitivement. Honnêtement, cette histoire de vidéoprotection m'a un peu échappé dans cet aspect.

M. MEUGIN : Pour compléter, à l'origine, ce contrat s'appelait Contrat de Relance et de Transition Écologique. Il comportait deux volets. Depuis, il a changé de nom. Au début, c'était un contrat de relance. Il y avait donc aussi des projets dans le cadre de la relance. Thierry ajoute que nous devons les inscrire dans ce contrat, parce qu'il était précisé en 2021 ou 2022 que les projets qui n'étaient pas dans le contrat de relance ne pouvaient bénéficier de DETR pour les petites communes. Depuis, cela a peut-être évolué. Je crois que nous ne savons pas avec certitude si vraiment les projets doivent être dans le contrat pour bénéficier des subventions de DETR ou s'ils peuvent être hors contrat. À l'origine, ils devaient être inscrits.

M. le Président : C'est vrai qu'il était important de rappeler cet historique, parce que cela a évolué. Nous avons ramassé l'ensemble des projets pour que personne ne « loupe » une chance d'obtenir des subventions.

J'en ai terminé avec les questions à l'ordre du jour.

Excuse-moi, Daniel, tu avais une question. Tu avais levé la main.

M. BERNARDIN : Je voulais juste savoir pourquoi l'État avait refusé le CRTE précédent. Là, nous sommes obligés de revoir l'avenant.

M. MEUGIN : Il n'a pas été refusé. Il a bien été signé à l'origine, mais la deuxième annexe n'a pas été validée par les services.

M. BERNARDIN : De quoi parlait cette deuxième annexe ? Pourquoi a-t-elle été refusée ?

M. MEUGIN : Elle comportait des modifications et des ajouts de projets. C'est donc un problème technique, et surtout, les nouveaux projets doivent être inscrits dans cette annexe pour pouvoir bénéficier de subventions. Pour les communes, ce n'est pas obligatoire, mais je sais que pour la Ville de Dole, c'est obligatoire pour être inscrits dans le Contrat de Réussite et de Transition Écologique.

M. BERNARDIN : Oui, c'est un problème de forme et non de fond.

M. le Président : Exactement. Je vais quand même mettre cette notice au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de l'avenant 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE).

M. le Président : Dorénavant, l'ordre du jour est terminé. Avez-vous des questions diverses ? S'il n'y a pas de question, je clos cette assemblée et je vous remercie de votre attention. Je remercie par avance la commune d'Abergement-la-Ronce, dont je vois le maire se précipiter vers les cuisines. Je pense qu'un petit vin de l'amitié nous attend.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE